

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230210-20230208DEL11-DE

20230208DEL11
S'LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	25
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

APPROBATION PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL DES
MODIFICATIONS DU
REGLEMENT VISANT L'ACCUEIL
DES ENFANTS EXTERIEURS A LA
COMMUNE AUX CENTRES DE
LOISIRS

DELIBERATION :

Publiée le 10 février 2023

Rendue exécutoire le 10 février
2023

Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10
février 2023

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 10 février 2023

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 25 janvier 2023

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoraly, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaiet Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, Laetitia PANIEZ, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danielle, BIERVLIET François, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaiet excusés avec procuration, absents :

Mme Valérie CLOUET, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,
Mme Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Me Vanessa LARD, procuration donnée à Me Alizée GRATIEN,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Les enfants et adolescents peuvent être accueillis dans des structures de loisirs pendant ou en dehors des jours d'école, avec ou sans hébergement.

Ces structures sont soumises à de nombreuses obligations en termes d'encadrement, d'accompagnement, de programmes d'activités.

La commune d'Erquinghem-Lys a fait le choix de proposer des accueils de loisirs sans hébergement particulièrement diversifiés, que ce soit pendant les jours scolaires avec la pause ludique, la pause méridienne, le mercredi avec les mercredi récréatifs, durant les vacances scolaires de la Toussaint, des mois de février, Avril – Mai et durant la grande période estivale de juillet-août.

S'y rajoute pour les adolescents, les séjours avec hébergement d'une durée moyenne de 5 à 8 jours.

Tous les enfants âgés d'au moins trois ans et résidant sur la commune peuvent bénéficier de ce service. Les enfants scolarisés à Erquinghem-Lys, mais résidant à l'extérieur peuvent bénéficier des accueils de loisirs en fonction des places disponibles.

Considérant la pénurie d'encadrants (animateurs diplômés du BAFA notamment), depuis la crise sanitaire de 2020, qui posent difficultés à l'organisation des accueils de loisirs en termes d'accueil et de sécurité ;

Après en avoir référé à la Caisse d'Allocations Familiales qui contribue financièrement à l'organisation des accueils de loisirs et autres activités périscolaires, par le biais de la Convention Territoriale Globale (en remplacement du dispositif des Contrats Enfance et Temps Libres) ;

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 059-215902024-20230210-20230208DEL11-DE

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	25
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

Suite P.2 – modification du règlement des accueils de loisirs

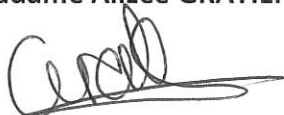
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal valide à l'**unanimité**, les modifications apportées au règlement des accueils de loisirs stipulant :

« Que les places sont limitées en fonction du nombre d'animateurs recrutés. Priorité sera donnée aux enfants résidant à Erquinghem-Lys. En fonction du nombre de places restantes, les enfants extérieurs scolarisés sur la commune pourront être inscrits et en dernier lieu les enfants extérieurs non scolarisés sur dérogation. De même, tout enfant non inscrit, ne sera pas accepté en structure ».

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

